



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Novembre 2015

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 26

Absents : 3

Pouvoirs : 3

L'an 2015, le mercredi 25 novembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 16 novembre 2015.

Sont présents : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, , Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J-Pierre CHABERT, Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Emmanuelle AZARD	Régine LEMAITRE
Henri RICARD	Hélène GENTE
Irène MANDIN	Jean-Pierre CHABERT

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, désigne, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur C.MARTINELLI est désigné pour remplir cette fonction. Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h35.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

- **Approuve** le compte-rendu des délibérations du 30 septembre 2015.

1-COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLOPOLE PROVENCE ».

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Ce document est tenu à disposition au service du secrétariat général. Il est également possible de consulter ce rapport d'activité de l'année 2014 sur le site internet d'AgglopoLe Provence (**www.agglopoLe-provence.fr**).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Hélène GENTE, Maire,

Le Conseil Municipal,

A pris Acte de la communication du rapport d'activité 2014 de la communauté d'agglomération « AgglopoLe Provence ».

2-APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts, la CLECT a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective.

C'est ainsi que la CLECT dans sa séance du 14 septembre 2015 a approuvé le montant des charges transférées dans le cadre de la prise de la compétence Politique de la ville par la Communauté d'Agglomération, sachant que sur le territoire communautaire, les communes de Berre l'Etang et Salon de Provence mènent des actions en la matière avec des effectifs (le rapport est annexé au présent document).

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT et notamment sur le montant des charges transférées dans le cadre de la prise de la compétence « politique de la ville » par la communauté d'Agglomération Agglopolo Provence

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame GENTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 29 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, , Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

- **Approuve** le rapport de la CLECT en date du 14 septembre 2015,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3-COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2014.

Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets pour l'année 2014.

Le décret 2000-404, en date du 11 mai 2000 dispose que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) « Agglopolo Provence » a en charge d'exercer la compétence d'élimination des déchets et que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

La Communauté d'Agglomération a adressé à la ville de Mallemort son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

Ce rapport est destiné à l'information de l'utilisateur et à la transparence dans la gestion des services publics.

Ce document est tenu à disposition au secrétariat général. Il est également possible de consulter ce rapport d'activité année 2014 sur le prix et la qualité d'élimination des déchets sur le site internet d' « Agglopolo Provence » (www.agglopolo-provence.fr).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Hélène GENTE,

Le Conseil Municipal,

A pris Acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité d'élimination des déchets de l'année 2014, produit par la Communauté d'Agglomération « Agglopolo Provence ».

4-COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Le décret 2000-318 du 07 avril 2000, dispose que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) « Agglopolo Provence » a en charge d'exercer la compétence de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, et qu'un rapport annuel doit être présenté au Conseil Municipal.

La Communauté d'Agglomération a adressé à la ville de Mallemort son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Ce rapport est destiné à l'information de l'utilisateur et à la transparence dans la gestion des services publics.

Ce document est tenu à disposition au secrétariat général. Il est également possible de consulter ce rapport d'activité 2014, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif sur le site internet d' « Agglopolo Provence » (www.agglopolo-provence.fr).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Hélène GENTE,

Le Conseil Municipal,

A pris Acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2014, produit par la Communauté d'Agglomération « Agglopolo Provence ».

5- NOTIFICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) 2015 et 2016.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 octobre 2015 afin de se prononcer sur :

- Les compléments d'informations relatifs au PEM de ST Chamas, d'intérêt communautaire,
- L'évaluation financière définitive des charges transférées dans le cadre de l'élargissement de l'intérêt communautaire des zones d'activités,
- Et sur le montant définitif de l'Attribution de Compensation (AC) pour l'année 2015 et sur le montant prévisionnel de l'année 2016.

La répartition par commune et les montants globaux du montant définitif des attributions de compensation 2015 et du montant prévisionnel de l'année 2016 sont définis comme suit :

en €	Attribution Compensation 2015	Attribution Compensation 2016
Alleins	577 888	577 888
Aurons	151 520	151 520
La Barben	190 403	190 403
Berre Etang	34 330 335	34 240 265
Charleval	789 163	789 163
Eyguières	1 578 706	1 578 706
La Fare Oliviers	2 244 407	2 244 407
Lamanon	1 181 694	1 181 694
Lançon	2 432 709	2 432 709
Malemort	3 022 581	3 022 581
Pélissanne	1 773 652	1 773 652
Rognac	8 723 895	8 723 895
St Chamas	2 471 692	2 471 692
Salon	17 441 110	17 062 849
Senas	2 325 982	2 325 982
Velaux	2 814 096	2 814 096
Vernègues	331 446	331 446
TOTAL	82 381 279	81 912 948

Le Conseil Communautaire du 19 octobre 2015, a adopté par délibération N° 236/15 le montant définitif des attributions de compensation pour 2015 et le montant provisoire de l'attribution de compensation pour 2016 (cf tableau) pour les communes de la Communauté d'Agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Hélène GENTE,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 29 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, , Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

Approuve le montant définitif de l'attribution de compensation pour 2015 et le montant provisoire de l'attribution de compensation pour 2016.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6- ADHESION AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLOPOLE PROVENCE » 2016-2019

La commune de Mallemort souhaite mener une politique interventionniste sur son cœur historique et saisir l'opportunité du PIG pour conventionner des logements locatifs indignes ou très dégradés. Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de 2011/2012, la commune a été identifiée comme disposant d'un fort potentiel d'intervention dans le centre ancien.

Actuellement, le service urbanisme recueille les signalements des administrés en matière de mal logement. La police municipale se rend ensuite au domicile pour faire un rapport. En cas de besoin en travaux la municipalité entreprend la médiation jusqu'à réalisation des travaux.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) avec ingénierie renforcée apparait comme le dispositif le plus adapté aux besoins du territoire d'Agglopoles Provence et naturellement à la commune de Mallemort. Il est mis en place en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Région PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône suivant les modalités fixées dans la convention.

Le conseil communautaire a approuvé dans sa séance du 20 décembre 2012 les objectifs et les modalités de la convention d'opérations PIG et notamment :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- La production de logements à loyers maîtrisés
- L'action sur les logements vacants

Agglopoles est le maître d'ouvrage du PIG, chargé de piloter le dispositif et de s'assurer de la bonne exécution par le prestataire du suivi.

L'avenant n°1 à la convention du PIG d'Agglopoles Provence a pour objet l'intégration des communes de Berre l'Etang, Péliganne et Mallemort à l'ingénierie renforcée.

Dans le cadre de l'ingénierie renforcée du PIG, la commune de Mallemort s'engage à :

- Abonder les subventions pour les propriétaires bailleurs qui pratiquent du loyer conventionné social ou très social éligible aux aides de l'ANAH à hauteur de 10%,
- Contribuer au repérage et à la prise de contact avec les propriétaires ciblés (ceux des logements indignes),
- Mettre à disposition un local pour les demi-journées de permanence mensuelle,
- Recevoir les propriétaires défaillants puis leur adresser des mises en demeure le cas échéant.

La commune réservera ainsi une enveloppe de **42 000 €** d'aides financières pour 7 logements pour 3 ans, soit 14 000 €/an (exercice budgétaires 2016, 2017,2018)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Hélène GENTE,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, , Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du PIG, 2016-2019, pour l'intégration de la commune de Mallemort à l'ingénierie renforcée,

Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux :

- 14 000 € en 2016
- 14 000 € en 2017
- 14 000 € en 2018

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLOPOLE PROVENCE » RELATIVE A L'OPERATION DE REQUALIFICATION DES RESEAUX PUBLICS DU « CHEMIN DE SALON »

En application de l'article 8.1.2 du Code des Marchés Publics, des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ces groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats et prestations pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement dans l'offre des entreprises. Il convient dans ce cadre de conclure une convention constitutive de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Mallemort.

La commune de Mallemort est désignée coordonnateur de ce groupement.

La commission de consultation des entreprises compétente sera celle de la commune.

En application du paragraphe VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le coordonnateur sera chargé de signer les différents marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. La totalité des prestations concernant cette opération doit donc être partagée entre la commune de Mallemort et la Communauté d'Agglomération.

Cette convention, précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes, afin de traiter globalement l'opération.

Le coût financier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Part d'Agglopoles Provence en eau potable et eaux usées est de **265 000 €**
- Part communale est de **439 880 €**
- Le montant total de l'opération est de **704 880 €**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel MARTIN,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 29 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, , Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

Autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération de requalification des réseaux publics du « Chemin de Salon ».

8-CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLOPOLE PROVENCE » RELATIVE A L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DES RESEAUX PUBLICS SUR LA RD16 ET LE ROND POINT DE « MILLE BOUQUETS »

En application de l'article 8.1.2 du Code des Marchés Publics, des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ces groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats et prestations pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement dans l'offre des entreprises. Il convient dans ce cadre de conclure une convention constitutive de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Mallemort.

La commune de Mallemort est désignée coordonnateur de ce groupement.
La commission de consultation des entreprises compétente sera celle de la commune.

En application du paragraphe VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le coordonnateur sera chargé de signer les différents marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. La totalité des prestations concernant cette opération doit donc être partagée entre la commune de Mallemort et la Communauté d'Agglomération.

Cette convention, précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes, afin de traiter globalement l'opération.

Le coût financier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Part d'Agglopoles Provence en eau potable et eaux usées est de **483 000 €**
- Part communale est de **550 000 €**
- Le montant total de l'opération est de **1 033 000 €**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel MARTIN,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, , Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

Autorise Madame le Maire à signer, la convention de groupement de commandes pour l'opération de réaménagement des réseaux publics sur la D16 et le rond-point des Mille Bouquets sise à Mallemort, ainsi que tous les actes et documents inhérents à ce dossier.

9- ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES N° 770/779/1019/1022/1024 SISES « COUP PERDU »

Dans le cadre de sa politique de maintien de l'agriculture sur son territoire pour protéger l'environnement et les paysages ruraux, la commune de Mallemort a conclu une convention d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) le 30 juin 2006.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un appel à candidatures de la SAFER pour l'acquisition de 5 parcelles cadastrées section A 770, 779, 1019, 1022, 1024 sises « Le Coup Perdu » d'une contenance globale de **3ha 00a 47ca**, la commune s'est portée candidate.

Ces terrains sont situés en zone NAE (artisanale) du POS.

Ce secteur correspond à une entrée de ville visible depuis les infrastructures routières et doit offrir un espace paysager de qualité.

L'acquisition de ces parcelles permettra :

- de préserver le caractère naturel et agricole de ces terres en cohérence avec les orientations de notre PLU.
- de permettre à la commune une maîtrise foncière de ces terrains afin de répondre à différents enjeux patrimoniaux.

La candidature de la commune a été retenue par la SAFER et sous conditions suivantes pour un prix de **56.000 €** (hors frais de notaire et d'enregistrement) :

- bail au profit de la SCEA Foins de Durance représentée par Mr BUONO Nicolas et Mr LAUFFROND Loïc sur les parcelles cadastrées A 70-1019-1022 pour une surface de 2ha 00a 81ca
- bail au profit de l'EARL le Jardin des 1000 couleurs représenté par Mr ROL J-Michel sur les parcelles cadastrées A 779-1024 pour une surface de 99a66ca.
- création d'un point de vente des produits agricoles sur une partie des parcelles attribuées à « l'EARL Jardin des 1000 couleurs ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Hélène GENTE,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, , Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

Approuve l'acquisition des parcelles sus mentionnées aux conditions proposées par la SAFER,
Autorise Madame le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat, la convention de portage avec la SAFER et tout acte nécessaire à la concrétisation du projet.

10-VERSEMENT D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME DE MALLEMORT

En disposition de la loi NOTRe du 16 juillet 2015 la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » devient une compétence obligatoire des EPCI en lieu et place des communes membres, au 1^{er} janvier 2017, la commune perd de facto cette compétence.

Ce transfert de compétence de plein droit donne le ton en visant tout d'abord à favoriser la promotion touristique à l'échelle de territoires plus élargis et en encourageant la mutualisation de moyens et de services dans l'exercice de cette compétence.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération et les communes membres ont entamé une réflexion sur les pistes d'évolution de la compétence « tourisme » sur le territoire.

Dans l'attente de plus de visibilité et afin de permettre le fonctionnement de l'Office de Tourisme il vous est proposé d'allouer un complément de subvention de **32.500 €** permettant de l'aligner sur le montant versé en 2014.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité

Par 24 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, , J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

Par 5 Abstentions : A. ANDREIS, D. FARRO, R. ARMENICO, D. FERREINT, J. REILLE

Approuve le versement d'un complément de subvention de **32.500 €** à l'Office de Tourisme de Mallemort,

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574, chapitre 65 du budget,

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectif correspondante

11-CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 110,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Lorsqu'il s'agit de suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Technique est nécessaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 30 septembre 2015,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2015,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de :

- créer 1 emploi de rédacteur principal 1^{er} classe à temps complet (filière administrative),
- créer 1 emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (filière administrative),
- créer 2 emplois d'adjoint administratif principal 1^{er} classe à temps complet (filière administrative),
- créer 1 emploi de technicien paramédical à temps complet (filière médico-sociale),
- créer 2 emplois d'adjoint technique 1^{er} classe à temps complet (filière technique),
- supprimer 1 emploi d'ingénieur à temps complet (filière technique),
- supprimer 7 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (filière technique),
- supprimer 1 emploi de chef de service principal 2^{ème} classe (filière police municipale),
- supprimer 1 emploi de chef de service (filière police municipale),
- fixer les effectifs des emplois permanents (titulaires et non titulaires) nécessaires au fonctionnement des services

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité

Par 24 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, , J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

Par 5 Abstentions : A. ANDREIS, D. FARRO, R. ARMENICO, D. FERREINT, J. REILLE

Adopte la proposition de Madame le Maire

Modifie ainsi le tableau des effectifs (ci-joint)

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

12- ADOPTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE MEDICO-SOCIALE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération du 19 juin 2013 adoptant le nouveau régime indemnitaire applicables aux agents de la collectivité,

Considérant qu'en vue du recrutement d'un technicien paramédical (filiale médico-sociale), il convient de compléter la délibération du 19 juin 2013,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- d'actualiser le régime indemnitaire applicable aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux, dans les conditions suivantes :

Indemnité horaire de travaux supplémentaires

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002

Peuvent en bénéficier les agents relevant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux dans les mêmes conditions que les autres filières.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Peuvent en bénéficier quatre catégories d'agents :

1° catégorie : les fonctionnaires de catégorie A relevant d'un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à l'indice brut 801. Le montant moyen annuel est de 1 471,18 €.

2° catégorie : les fonctionnaires de catégorie A relevant d'un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801. Le montant moyen annuel est de 1 078,73 €.

3° catégorie : les fonctionnaires de catégorie B. Le montant moyen annuel est de 857,83 €.

4° catégorie : les fonctionnaires de catégorie A dont l'indice brut terminal du dernier grade est égal à l'indice brut 730. Le montant moyen annuel est de 970,00 €.

Le montant des attributions individuelles ne peut excéder 8 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice.

Le versement de l'IFTS est mensuel (montant moyen annuel x coefficient /12).

Prime de service

Décret n° 96-552 du 19 juin 1996

Elle est attribuée sur la base d'un crédit global représentant 7,5 % des traitements budgétaires bruts des personnes concernées en fonction.

L'attribution individuelle ne pourra excéder 17% du traitement brut de l'agent.

Indemnités de sujétions spéciales

Décret n° 98-1057 du 11 novembre 1998

Son montant annuel représente 13/1900^{ème} de la somme du traitement brut annuel et le cas échéant, de l'indemnité de résidence et sera donc réévalué en même temps que le traitement

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine ALLEGRINI
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, , Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

Adopte la proposition de Madame le Maire,

13- REMBOURSSMENT DES FRAIS DE MISSIONS AUX AGENTS.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 susvisés,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2010 concernant les frais de déplacements temporaires,

Considérant qu'il convient de réactualiser la précédente délibération,

Les agents territoriaux, fonctionnaires et non-titulaires, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais de repas, d'hébergement et de trajet, engagés à l'occasion d'un déplacement professionnel. Les agents exerçant une activité à titre accessoire pour le compte de la collectivité peuvent être également concernés, ainsi que les agents des collectivités locales et les autres personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs (CHSCT, CAP, CT...).

Les seuls frais pouvant donner lieu à remboursement sont :

- Les frais engagés dans le cadre d'une mission expressément autorisée : seul l'agent muni d'un ordre de mission pourra présenter une demande de remboursement des frais qu'il a engagés ou d'une convocation à l'initiative de la collectivité pour des personnes extérieures
- Les frais professionnels strictement nécessaires à la mission : seuls les frais de repas, de nuitée et de déplacement peuvent donner lieu à remboursement.
- Les frais engagés pour une mission se situant hors de la résidence administrative et familiale du bénéficiaire.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des justificatifs attestant de la réalité d'une dépense, quel qu'en soit le montant. L'agent qui bénéficie déjà d'un défraiement ne peut présenter une demande de remboursement (exemple : prise en charge par le CNFPT, dotation par la collectivité de titres restaurants).

Concernant le remboursement des frais de repas, l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé, fixe un montant forfaitaire actuellement égal à 15,25 € par repas, avec justificatif.

Concernant les frais de nuitées, l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé, fixe un montant forfaitaire maximal de 60,00 € par nuit, comprenant le coût de la chambre d'hôtel ainsi que le petit déjeuner, lorsque le déplacement est supérieur à 50 kilomètres de la résidence familiale.

Concernant les frais de déplacement, si la commune ne peut mettre à disposition un véhicule de service, l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve qu'il souscrive à une assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle et d'être en possession d'un ordre de mission. Le remboursement s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté ministériel.

Les kilomètres sont décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Le point de départ pour le calcul de la distance à indemniser dépend du lieu où part l'agent (résidence administrative ou familiale) pour se rendre sur le lieu de la mission.

Concernant la prise en charge de frais complémentaires, la collectivité peut décider le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, dans la limite des frais engagés et sur présentation des justificatifs.

Concernant les frais engagés à l'occasion d'un concours ou d'un examen professionnel (épreuves d'admissibilité et d'admission), l'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport entre l'une de ses résidences (administrative ou familiale) et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Toutefois, il peut être dérogé à cette limite dans le cas où les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un même concours ou examen professionnel nécessitent plus d'un déplacement.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- de fixer le taux de frais de repas à 15,25 € par repas (forfait),
- de fixer la prise en charge des frais d'hébergement à 60,00 € par nuitée (forfait nuit + petit déjeuner),
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont définis par arrêté ministériel,
- d'autoriser la prise en charge de tous les frais de déplacement à l'occasion d'un concours ou d'un examen professionnel qui nécessitent plusieurs déplacements,
- d'autoriser la prise en charge de frais complémentaires définis ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 29 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, , Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

Adopte la proposition de remboursement des frais de missions aux agents telle que présentée

14- FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET).

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier de CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n°2010-531 susvisé, a modifié le décret initial, et ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités applicables au CET dans la collectivité,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

De fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puissent être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiels et temps non complet),
- Une partie des repos compensateurs (heures supplémentaires) dans la limite de 3 jours ou 21 heures.

Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés, au 31 décembre. Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année N+1.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du RAFF (pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Modalités en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale autorise le transfert des droits accumulés par un agent vers la nouvelle collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Adopte les modalités proposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016,

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en place du CET.

15- FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2123-19),

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant que le conseil municipal peut voter, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation du maire afin de couvrir les dépenses engagés par celui-ci dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle, à condition toutefois qu'elle n'excède pas le montant de frais engagés et sur présentation de justificatifs,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de décider d'attribuer des frais de représentation à Madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à **5 000 euros**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel MARTIN,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 29 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, , Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, Dimitri FARRO, Jocelyne

REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

Adopte la proposition de Madame le Maire,

Dit que cette enveloppe est inscrite au budget de la commune (article 6536.)

16-ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2011/2012/2013/2014/2015 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

M. le Trésorier principal d'Eyguières a transmis le 15 septembre dernier, un état de demandes d'admissions en non-valeur. Il correspond à des titres non soldés des exercices de 2011 à 2015. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. le trésorier principal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs, et que ces derniers sont insolvable, disparus, n'ont pas d'adresse connue, ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites.

Mme le Maire propose de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants, afin de régulariser la situation budgétaire de la commune :

Année de référence	Montant Total	Objet
2015	470.34	Taxe d'arrosage
2014	928.48	Taxe d'arrosage
2013	838.35	Taxe d'arrosage
2012	372.34	Taxe d'arrosage
2011	220.61	Taxe d'arrosage

Mme le Maire informe le conseil municipal, que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 65, article 6541.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel MARTIN,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 29 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, , Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de **2 830,12 €**,

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

17- ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2012/2013 POUR LE BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

M. le Trésorier principal d'Eyguières a transmis le 15 septembre dernier, un état de demandes d'admissions en non-valeur. Il correspond à des titres non soldés des exercices de 2012 et 2013. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Mme la Présidente informe le Conseil Municipal que M. le trésorier principal a justifié des diligences règlementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs, et que ces derniers sont insolvables, disparus, n'ont pas d'adresse connue, ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites.

Mme la Présidente propose de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants, afin de régulariser la situation budgétaire de la caisse des écoles :

Année de référence	Montant Total	Objet
2013	404,70 €	Facture de restauration scolaire
2012	24,71 €	Facture de restauration scolaire

Mme la Présidente informe le conseil municipal, que les crédits sont inscrits au budget de la caisse des écoles au chapitre 65, article 6541.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Hélène GENTE,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 29 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, , Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de **429,41 €**,

Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

18- RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE « LEI ROUMPIDOU BONNEVAL » SISE A CHARLEVAL A LA SOCIETE J. LEFEVRE MEDITERRANEE

La Société J. Lefevre Méditerranée dont le siège social est situé 140 rue Georges Claude, ZA les Milles à Aix en Pce 13592 a été autorisée par arrêté préfectoral du 4 janvier 2001 à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de Charleval sur des parcelles d'environ 20ha. La carrière approvisionne en granulats les secteurs d'Aix-en-Pce et de Salon.

Cette autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2016 pour une production annuelle maximale de 150 000 tonnes.

L'emprise spatiale de la carrière en exploitation demeure inchangée.

La commune étant dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R 512-14 du Code de l'Environnement, une enquête publique se déroulera du 30 novembre au 30 décembre 2015 inclus.

La présente demande consiste donc :

- au renouvellement d'autorisation d'exploitation de carrière pour une durée de 30 ans
- à l'autorisation d'exploiter d'une installation de traitement des matériaux pour une puissance maximale de 650kW
- à l'autorisation d'exploiter une station de transit des matériaux d'une capacité de stockage supérieure à 30 000m²

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric BRUCHET,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A la Majorité

Par 26 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET.

Par 3 Abstentions : P.EIDENWEIL, JP CHABERT (+ Procuration I. MANDIN)

Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière « Leï Roumpidou Bonneval » sise à Charleval par la St J. Lefevre Méditerranée.

19-CONVENTION DE MISE A DIPOSITION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ELECTRICITE RESEAU DE FRANCE (ERDF) DESTINE A L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE

ERDF demande à la ville de Mallemort, propriétaire du terrain, de lui concéder à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, le droit d'occuper un terrain d'une superficie de 25 m², situé Pont Royal-Sud faisant partie de l'unité foncière cadastrée D 0682 d'une superficie totale de 933 m².

Parallèlement, la ville récupère la surface dédiée à l'emplacement du poste existant.

Le terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Parallèlement, la ville récupère la surface dédiée à l'emplacement du poste existant.

Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

En contrepartie des droits concédés ERDF s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel MARTIN,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 29 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, , Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition concernée avec ERDF.

20-DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR LES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES A LA MISE NIVEAU DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE DE MALLEMORT DESIGNEE COMME CAMP DE BASE LORS DE L'EURO 2016.

La ville est désignée parmi les 66 camps de base pour l'organisation de l'Euro 2016 de football qui se déroulera en France à l'été 2016. Et parmi ces derniers, la ville est pressentie sérieusement pour accueillir une équipe professionnelle et tout son staff.

L'héritage de l'Euro 2016 pour la France, pour notre région, pour notre département est essentiel en terme de retombées économiques et commerciales, mais aussi au niveau de l'image et de la communication autour de cet événement.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet de dimension et de rayonnement international, la ville doit moderniser ses infrastructures qui vont accueillir les entraînements quotidiens d'une fédération pour une période d'au moins un mois.

Mais cette manifestation est aussi l'occasion de moderniser nos équipements sportifs et de leur donner un rayonnement dépassant le strict niveau local et d'accéder aux filières du sport de haut niveau, et ce dans l'intérêt de tous les habitants, citoyens comme entreprises.

Le montant prévisionnel total des travaux et des acquisitions mobilières nécessaires s'élève à près de **260 000 euros HT**, la part communale ne pouvant être inférieure à 20% du montant HT du projet.

Pour se concrétiser, cette opération a nécessairement besoin du soutien financier de nos partenaires institutionnels œuvrant pour le rayonnement de notre territoire, tel est le cas du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Après avoir entendu l'exposé de ses rapporteurs, Monsieur Michel MARTIN et Monsieur Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité

Par 25 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET , Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, , Armelle ANDREIS, , J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

Par 4 Abstentions : D. FARRO, R. ARMENICO, D. FERREINT, J. REILLE

Approuve le projet de mise à niveau des infrastructures sportives de la commune de Mallemort désignée comme camp de base lors de l'Euro 2016 ;

Sollicite auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention pour soutenir ce projet.

21-DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR LES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES A LA MISE NIVEAU DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE DE MALLEMORT DESIGNEE COMME CAMP DE BASE LORS DE L'EURO 2016

La ville est désignée parmi les 66 camps de base pour l'organisation de l'Euro 2016 de football qui se déroulera en France à l'été 2016. Et parmi ces dernières, la ville est pressentie sérieusement pour accueillir une équipe professionnelle et tout son staff.

L'héritage de l'Euro 2016 pour la France, pour notre région, pour notre département est essentiel en terme de retombées économiques et commerciales, mais aussi au niveau de l'image et de la communication autour de cet événement.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet de dimension et de rayonnement international, la ville doit mettre à niveau ses équipements qui vont accueillir les entraînements quotidiens d'une fédération pour une période d'au moins un mois.

Mais cette manifestation est aussi l'occasion de moderniser nos infrastructures sportives et de leur donner un rayonnement dépassant le strict niveau local et d'accéder aux filières du sport de haut niveau, et ce dans l'intérêt de tous, citoyens comme entreprises.

Le montant prévisionnel total des travaux et des acquisitions mobilières nécessaires s'élève à près de **260 000 euros HT**, la part communale ne pouvant être inférieure à 20% du montant HT du projet.

Pour se concrétiser cette opération a nécessairement besoin du soutien financier de nos partenaires institutionnels œuvrant pour le rayonnement de notre territoire, et notamment du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Après avoir entendu l'exposé de ses rapporteurs, Monsieur Michel MARTIN et Monsieur Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité

Par 25 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI,

Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, , Armelle ANDREIS, , J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

Par 4 Abstentions : D. FARRO, R. ARMENICO, D. FERREINT, J. REILLE

Approuve le projet de mise à niveau des infrastructures et équipements sportifs de la commune Mallemort désignée comme camp de base lors de l'Euro 2016.

Sollicite auprès du Conseil Régional une aide financière pour soutenir le projet présenté.

22- DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES A LA MISE NIVEAU DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE DE MALLEMORT DESIGNEE COMME CAMP DE BASE LORS DE L'EURO 2016

La ville est désignée parmi les 66 camps de base pour l'organisation de l'Euro 2016 de football qui se déroulera en France à l'été 2016. Et parmi ces dernières, la ville est pressentie sérieusement pour accueillir une équipe professionnelle et tout son staff.

L'héritage de l'Euro 2016 pour la France, pour notre région, pour notre département est essentiel en terme de retombées économiques et commerciales, mais aussi au niveau de l'image et de la communication autour de cet événement.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet de dimension et de rayonnement international, la ville doit mettre à niveau ses infrastructures qui vont accueillir les entraînements quotidiens d'une fédération pour une période d'au moins un mois.

Mais cette manifestation est aussi l'occasion de moderniser nos équipements sportifs et de leur donner un rayonnement dépassant le strict niveau local et d'accéder aux filières du sport de haut niveau, et ce dans l'intérêt de tous, citoyens comme entreprises.

Le montant prévisionnel total des travaux et des acquisitions mobilières nécessaires s'élève à : **260 000 euros HT**, la part communale ne pouvant être inférieure à 20% du montant HT du projet.

Le taux de financement du CNDS se porte à 20% de la dépense subventionnable HT.

Pour se concrétiser cette opération d'intérêt national a nécessairement besoin du soutien financier du Centre National pour le Développement du Sport.

Après avoir entendu l'exposé de ses rapporteurs, Monsieur Michel MARTIN et Monsieur Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité

Par 25 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY,

Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, , Armelle ANDREIS, , J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

Par 4 Abstentions : D. FARRO, R. ARMENICO, D. FERREINT, J. REILLE

Approuve les investissements permettant la mise à niveau des infrastructures sportives de la commune de Mallemort désignée comme camp de base lors de l'Euro 2016.

Sollicite auprès du CNDS une subvention de **52 000 euros** correspondant à 20% du montant total du projet HT.

23- DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUPRES D'AGGLOPOLE PROVENCE POUR LES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES A LA MISE NIVEAU DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE DE MALLEMORT DESIGNEE COMME CAMP DE BASE LORS DE L'EURO 2016

La ville est désignée parmi les 66 camps de base pour l'organisation de l'Euro 2016 de football qui se déroulera en France à l'été 2016. Et parmi ces dernières, la ville est pressentie sérieusement pour accueillir une équipe professionnelle et tout son staff.

L'héritage de l'Euro 2016 pour la France, pour notre région, pour notre département est essentiel en terme de retombées économiques et commerciales, mais aussi au niveau de l'image et de la communication autour de cet événement.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet de dimension et de rayonnement international, la ville doit moderniser ses infrastructures sportives qui vont accueillir les entraînements quotidiens d'une fédération pour une période d'au moins un mois.

Mais cette manifestation est aussi l'occasion de moderniser nos équipements sportifs et de leur donner un rayonnement dépassant le strict niveau local et d'accéder aux filières du sport de haut niveau, et ce dans l'intérêt de tous, citoyens comme entreprises.

Le montant prévisionnel total des travaux et des acquisitions mobilières nécessaires s'élève à près de **260 000 euros HT**, la part communale ne pouvant être inférieure à 20% du montant HT du projet.

Pour se concrétiser, cette opération au rayonnement intercommunal et national a nécessairement besoin du soutien financier de nos partenaires institutionnels œuvrant pour le rayonnement de notre territoire, tel est le cas de notre communauté d'agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de ses rapporteurs, Monsieur Michel MARTIN et Monsieur Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité

Par 25 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, , Armelle ANDREIS, , J-Pierre CHABERT + (Procuration I. MANDIN), Philippe PIGNET, Paula EIDENWEIL

Par 4 Abstentions : D. FARRO, R. ARMENICO, D. FERREINT, J. REILLE

Approuve le projet de mise à niveau des infrastructures sportives de la commune de Mallemort désignée comme camp de base lors de l'Euro 2016.

Sollicite auprès d'Agglopoie Provence une aide financière pour soutenir le projet en question.

24- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS ELECTRIQUES OU HYBRIDES ET DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN « ENERGIE-CLIMAT-TERRITORIAL »

La ville souhaite renouveler son parc de véhicules vieillissant et coûteux pour rendre son action plus efficace, plus économe en terme financier, mais aussi plus respectueuse des considérations de développement durable et d'écologie.

Afin de concrétiser ce projet essentiel et d'assurer un service public performant, respectueux de l'environnement, la ville propose d'acquérir plusieurs véhicules neufs électriques ou hybrides et d'installer des bornes de recharge électriques sur plusieurs points du territoire, en collaboration avec le SMED 13.

Le montant prévisionnel total des acquisitions nécessaires s'élève à près de **150 000 euros HT**.

Le taux de financement porté dans le cadre de ce Fonds par le Conseil Départemental est de 60% pour les achats de véhicules électriques ou hybrides neufs, ce qui porte l'aide financière possible à **90 000 euros**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel MARTIN,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité

Par 26 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, , Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET.

Par 3 Abstentions : P.EIDENWEIL, JP CHABERT (+ Procuration I. MANDIN)

Approuve le projet d'acquisition de véhicules neufs électriques ou hybrides et de bornes de recharge électriques dans le cadre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « énergie-climat territorial » ;

Sollicite auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une aide financière pouvant aller jusqu'à **90 000€**.

25- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS ELECTRIQUES OU HYBRIDES ET DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN « ENERGIE-CLIMAT-TERRITORIAL »

La ville souhaite renouveler son parc de véhicules vieillissant et coûteux pour rendre son action plus efficace, plus économe en terme financier, mais aussi plus respectueuse des considérations de développement durable et d'écologie.

Afin de concrétiser ce projet essentiel et d'assurer un service public performant, respectueux de l'environnement, la ville propose d'acquérir plusieurs véhicules neufs électriques ou hybrides et d'installer des bornes de recharge électriques sur plusieurs points du territoire, en collaboration avec le SMED 13.

Le montant prévisionnel total des acquisitions nécessaires s'élève à près de **150 000 euros HT**.
Le Conseil Régional peut apporter son aide financière dans le cadre de tel projet, ce qui faciliterait la concrétisation de ce projet s'inscrivant dans une logique de préservation de l'environnement au niveau de notre territoire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel MARTIN,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité

Par 26 voix pour : Hélène GENTE + (Procuration H. RICARD), Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Fernand LEGIER, Françoise CHEROUTE, Antoine ALLEGRINI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE + (Procuration E. AZARD), Ghislaine GUY, Christian BRONDOLIN, Anthony MOTOT, Valentine HENTIC, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET.

Par 3 Abstentions : P.EIDENWEIL, JP CHABERT (+ Procuration I. MANDIN)

Approuve le projet d'acquisition de véhicules neufs électriques ou hybrides et de bornes de recharge électriques;

Sollicite auprès du Conseil Régional une aide financière nous permettant de concrétiser ce projet.

COMPTE RENDU DE DELEGATION –COMMUNICATION DES DECISIONS.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte de l'usage de délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n° 35-2014 du 16 avril 2014.

Décision n°26/2015 : Attribution d'un marché de travaux de curage et de débroussaillage de canaux communaux-Tranche 2015 à la société « Protec Arbres » pour un montant HT de **66 908 €**.

Marché notifié le 26 octobre 2015.

Décision n°27/2015 : Attribution d'un marché de travaux d'élagage, d'abattage et de mise en sécurité d'arbres et de terrain sur la commune au groupement :

EURL « Jardinier de Gaia » et « Consalves Paysages » pour un montant HT de **16 403,50 €**.

Marché notifié le 03 novembre 2015.

Décision n°28/2015 : Accueil et hébergement des Italiens à l'hôtel Pierre & Vacances dans le cadre du jumelage avec Agliana pour un forfait de **6 964,40 €**.

Décision n°29/2015 : Marché complémentaire au marché de l'aménagement du « Chemin des Jardins », selon l'article 35-2-5 du Code Marchés Publics, pour un montant HT de **29 081,54 €**.

Décision n°30/2015 : Signature d'un contrat avec l'UGAP (acheteur public), afin de réaliser d'importants travaux de câblage informatique dans la Mairie. Montant total HT des travaux : **16 445,28 €**.

Marché notifié le 25 septembre 2015.

Décision n°31/2015 : Signature d'un contrat avec la société STCE Provence pour l'acquisition de 11 ordinateurs comprenant, tour-écran et pack office et de 2 ordinateurs portables. Cet achat permettra d'équiper et renouveler quelques postes en mairie, aux écoles et à la commission culture. Montant total HT de cette acquisition : **13 362,09 €**.

Contrat notifié le 12 octobre 2015.

Décision n°32/2015 : Signature d'un contrat avec la société STCE Provence, pour l'acquisition d'un serveur informatique sécurisé et adapté aux besoins du service administratif de la mairie. Montant total HT de cet achat : **15 775 €**.

Contrat notifié le : 21 septembre 2015.

Décision n°33/2015 : Acquisition de matériel destiné à équiper l'ancien gymnase : module plan incliné, poutres, caissons, tapis...chez le fournisseur Casal Sport. Ces agrès sont mis à disposition des écoles qui utilisent les locaux. Montant total HT de cet achat **2 606,66 €**.

Devis signé le 28 septembre 2015.

Décision n°34/2015 : Acquisition de mobilier urbain : bancs, corbeilles, cendrier... afin d'équiper le complexe sportif. Montant total HT de cette acquisition : **7 794 €**.

Devis signé le 19 octobre 2015, avec la société AREA.

Décision n°35/2015 : Création d'un socle en béton armé par l'Entreprise Michel TAIS, Place du Bicentenaire. Cette dalle servira de support pour le Monument aux Morts. Montant total HT des travaux : **4 214,13 €**.

Devis signé le 19 septembre 2015.

Décision n°36/2015 : Déplacement du Monument aux Morts par la société l'Age de Pierre. Ce fournisseur s'engage à démonter, transporter et remonter la structure du Monument aux Morts de son lieu actuel, proche du cimetière vers la place du Bicentenaire. Coût total HT des travaux : **12 556 €**.

Devis signé le 30 septembre 2015.

Décision n°37/2015 : Rafraichissement et reprise des gravures inscrites sur le Monument aux Morts. Celle-ci sera effectuée par la société l'Age de Pierre, pour un montant total HT de **1 707 €**. Devis signé le 02 octobre 2015.

Décision n°38/2015 : Pose et fournitures de tatamis et protections murales au Dojo. Prestations réalisées par une entreprise spécialisée : Judogi. Coût total HT des travaux : **3 928,82 €**.

Devis signé le 14 octobre 2015.

Décision n°39/2015 : Acquisition de fournitures d'arrosage pour le complexe sportif. Montant total HT de cet achat : **8 399,74 €**. Achat fait auprès de la société Paca Motoculture.

Décision n°40/2015 : Mission de programmation et de faisabilité pour l'aménagement du rez de chaussée de la mairie par le cabinet Christophe Caire Architecture, pour un montant total HT de **1 850_[c1] €**.

Devis signé le 1^{er} septembre 2015.

Décision n°41/2015 : Achat d'oliviers boules, afin de les offrir aux nouveaux arrivants lors de la manifestation prévue le samedi 28 novembre. Achat de 90 arbres chez le pépiniériste Peretti pour un montant total HT de **2 290,50 €**.

Devis signé le 3 novembre 2015.

Décision n°42/2015 : Réfection d'un pluvial vétuste rue Frédéric Mistral.

L'entreprise René Pession SARL entreprendra les travaux pour un montant total HT de **7 116 €**.
Devis signé le 3 novembre 2015.

Décision n°43/2015 : Mise en place d'une nouvelle campagne de dépeignage sur le toit de l'église et la toiture de la salle des Fêtes. Cette intervention se fera sur deux mois.

Devis signé le 3 novembre 2015.

Décision n°44/2015 : Fourniture et pose de châssis coulissant pour la crèche. Ces travaux seront réalisés par la société Reflets du Sud, pour un montant total HT de **1 540 €**.

Devis signé le 10 novembre 2015.

QUESTIONS DIVERSES.

La séance est levée à 21h30